



Département du Var

Commune de SOLLIÈS-VILLE

Convention pour l'entretien des appareils publics
de lutte contre l'incendie situés sur le domaine
public de la collectivité ou en domaine privé



Entre:

La **Commune de Solliès-Ville** représentée par son Maire, Monsieur **Nicolas GERARDIN**, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, et désignée dans ce qui suit par l'appellation "**la COLLECTIVITÉ**",

d'une part,

et

La société **COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES MP OTTO CEO**, Société en commandite par actions au capital de 4 846 880 Euros, ayant son siège social au 28, rue La Boétie 75008 Paris, immatriculée au Registre R.C.S Paris sous le numéro 775 667 363, agissant pour son établissement sis Rue des Oliviers, - Le Pouverel - 83 130 La Garde, représentée par Monsieur **Christophe KLEINKLAUS**, Directeur du Territoire Var Provence Méditerranée , agissant au nom et pour le compte de ladite société, et désignée dans ce qui suit par l'appellation "**Le PRESTATAIRE**",

D'autre part,

Il a été préalablement rappelé que :

La COLLECTIVITÉ dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. La COLLECTIVITÉ indique que ses appareils de lutte contre l'incendie respectent les règles de l'art et les normes actuellement en vigueur. Conformément aux dispositions susmentionné, l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la COLLECTIVITÉ. Le PRESTATAIRE dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement, et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux d'incendie.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La COLLECTIVITÉ a confié au PRESTATAIRE la mission de lui apporter une assistance technique pour réaliser l'entretien des poteaux d'incendie situés sur le domaine public de la COLLECTIVITÉ, mais aussi en domaine privé (ci-après désigné par « Matériel de lutte contre l'incendie »). Selon les besoins, des travaux de mise en conformité pourront être proposés sur la base du bordereau des prix joint en annexe n° 2. Chaque opération de travaux décidée par la COLLECTIVITÉ fera l'objet d'un devis établi par le PRESTATAIRE, puis d'un bon de commande correspondant. Il est précisé que l'inventaire, joint en annexe 1, comprenant la numérotation de l'appareil, la voie d'implantation de l'appareil, ainsi que le réseau d'alimentation, devra être complété par le descriptif du matériel (marque, type, type d'implantation, état, etc.), et son état de fonctionnement. Ce complément d'inventaire est établi dans les 3 mois suivants la signature de la présente convention. La mise à jour du plan de repérage des poteaux incendie affecté à un numéro distinctif. L'inventaire annexé se compose au 20 mars 2024: 59 poteaux d'incendie, dont 3 considérés comme privés mais utiles à la protection de la commune.

ARTICLE 2 - Entretien des matériels de lutte contre l'incendie

2.1 Détail des prestations

Le PRESTATAIRE s'engage à effectuer chaque année une maintenance préventive complète de l'ensemble du parc des hydrants figurants sur l'état annexé, ou ajoutés pendant la durée du présent contrat. Cette maintenance préventive est composée des opérations suivantes : Localisation de la bouche à clé, Désherbage des abords immédiats, Graissage des pièces en mouvement, Remplacement au besoin du volant de manoeuvre et des bouchons de prise, chaînette, Mesures hydrauliques de l'appareil : débit à 1 bar, pression statique et pression dynamique 60 m³/h, débit maximum limité à 90 m³/h, Nettoyage extérieur de l'appareil et resserrage des boulons de fixation de l'appareil, Réfection des peintures des parties visibles et numérotation suivant listing établi par les pompiers. Toute autre pièce constitutive non prévue dans la convention fera l'objet d'un devis de remplacement par le PRESTATAIRE, auquel la COLLECTIVITÉ fera connaître son intention de donner suite. A l'issue de la campagne annuelle d'entretien, le PRESTATAIRE remettra à la COLLECTIVITÉ son rapport d'activité comportant le détail des opérations effectuées sur chaque équipement.

2.2 - Mesures de sécurité

Le PRESTATAIRE s'engage à prendre toutes mesures utiles ou précautions de nature à ne pas blesser les tiers durant son intervention et à veiller à bien délimiter son périmètre d'intervention. La COLLECTIVITÉ s'engage à signaler les zones dangereuses d'intervention susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique du personnel du Prestataire.



2.3 - Accès aux appareils publics

La COLLECTIVITÉ s'engage à faciliter l'accès du PRESTATAIRE aux poteaux et bouches d'incendie situés sur son territoire. Faute pour la COLLECTIVITÉ de faciliter l'accès aux poteaux d'incendie, elle s'engage à accompagner le PRESTATAIRE lors de ses visites annuelles.

2.4 - Prestations non comprises

Il est convenu que les travaux de renouvellement du matériel de lutte contre l'incendie et les travaux de réparation sur tout ou partie d'un appareil public restent à la charge de la COLLECTIVITÉ. Les travaux éventuels de réparation, de mise en conformité, de renouvellement, ou de déplacement des canalisations qui alimentent les matériels de défense incendie sont exclus de la présente convention, et ils seront attribués conformément aux règles applicables aux marchés publics.

De même, la mission du PRESTATAIRE ne comprend pas :

- Toutes opérations, prestations ou travaux relatifs à la mise en conformité éventuelle des installations techniques ou des conditions d'exploitation de celles-ci, nécessités par une évolution réglementaire ou législative,
- La fourniture des pièces et accessoires non explicitement cités à l'article 2.1.
- Les interventions et/ou réparations résultant d'un incident faisant suite à l'intervention d'un tiers.

Et d'une manière plus générale, toutes fournitures ou prestations qui n'auraient pas été explicitement décrites à l'article 2.1 ci-dessus.

ARTICLE 3 - Responsabilité

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment des termes de l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la COLLECTIVITÉ assume seule la responsabilité de la défense incendie sur son territoire. Le PRESTATAIRE est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux tiers à la suite de ses interventions. Sa responsabilité ne saurait être recherchée en cas d'insuffisance de pression ou de débit des poteaux d'incendie de la COLLECTIVITÉ. Le PRESTATAIRE garantit à la COLLECTIVITÉ la bonne exécution des prestations d'entretien limitativement énumérées à l'Article 2 ci-dessus réalisées sur les poteaux d'incendie. Le PRESTATAIRE n'est tenu à aucune obligation de conseil quant à la consistance et au fonctionnement du service public de défense incendie,

Vol -Vandalisme

Le PRESTATAIRE n'assumera aucune obligation de garde et de surveillance des appareils publics d'incendie et notamment des poteaux d'incendie situés sur le territoire de la COLLECTIVITÉ. De même, il n'incombe pas au PRESTATAIRE de supporter le coût de remplacement ou de réparation des capots ou autres pièces détériorées ou volées de ces appareils publics.



ARTICLE 4 - Rémunération du PRESTATAIRE

En contrepartie des charges lui incombant au titre de la présente convention pour les opérations de maintenance préventive complète visée à l'article 2, le Prestataire percevra une rémunération R_i égale à :

$R_i = 47$ euros hors taxe par appareil et par an (poteau ou bouche d'incendie)

Cette rémunération comprend les pièces d'entretien évoquées à l'article 2, le matériel, l'outillage, la peinture et la main d'œuvre. Elle s'entend pour le nombre d'appareil maintenu par an et défini à l'article 1, soit 59 unités au moment de la signature de la présente convention. Cette rémunération comprend également l'inventaire initial complet évoqué à l'article 1.

Intégration nouvel équipement

Sur demande de la Collectivité, le Prestataire assistera la Collectivité, en présence d'un représentant du centre de Secours dans les opérations de réception à l'occasion de la mise en service de nouveaux poteaux ou bouches d'incendie, afin de les intégrer au domaine public, au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 - Révision des prix

Le prix des prestations forfaitaires est applicable pour l'année.

Il sera actualisé au 1er janvier de chaque année par application du coefficient de révision suivant :

$$K = 0,70 \text{ ICHT-E/ICHT-E}_0 + 0,30 \text{ FSD}_2/\text{FSD}_{20}$$

ICHT-E est l'indice du Coût Horaire du Travail pour la production et distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution,

FSD_2 est l'indice des produits et services divers 2.

Les valeurs de base d'indice « zéro » sont celles connues au 1^{er} février 2024 :

Les indices auront pour valeurs celles connues le 1er janvier de chaque année d'application, publiées dans le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Dans le cas où l'un des paramètres entrant dans la formule ci-dessus viendrait à ne plus être publié, ou en cas de modification de la valeur de base ou de référence d'un ou plusieurs paramètres, les parties signataires auraient à se mettre d'accord par un simple échange de



lettres sur son remplacement par un nouveau paramètre représentant sensiblement le même élément constitutif du prix de revient.

ARTICLE 6 - Facturation et règlement

La rémunération définie à l'article 4 de la présente convention sera facturée par le PRESTATAIRE à la COLLECTIVITÉ annuellement, à l'échéance de l'opération de maintenance annuelle et de la remise du rapport d'activité correspondant. La COLLECTIVITÉ se libérera des sommes dues dans un délai de 30 jours à réception de la facture. A défaut de règlement dans ce délai, le Prestataire sera en droit de demander des intérêts de retard, calculés au taux des intérêts moratoires.

ARTICLE 7 - Durée et date d'effet

La durée de la présente convention, qui prend effet le jour de sa réception par l'autorité préfectorale, est fixée à 3 ans à compter de cette date.

ARTICLE 8 - Jugement des contestations

Les contestations qui pourraient s'élever entre le PRESTATAIRE et la COLLECTIVITÉ au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de l'une des clauses de la présente convention, seront de la compétence du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve située la COLLECTIVITÉ.

Fait à La Garde, le

Pour la COLLECTIVITÉ
Le Maire

Nicolas GERARDIN

Pour le PRESTATAIRE
Le Directeur du Territoire
Var Provence Méditerranée

Christophe KLEINKLAUS





Annexe 1 : Liste des hydrants en service

Identification du point d'eau incendie (PEI)					
Numéro PEI	Type de PEI	Statut PEI	Convention PEI	Gestionnaire du réseau	Adresse d'implantation
PI SVE 1	PI 100	Public		VEOLIA	N° 29 Rue de la République
PI SVE 2	PI 100	Public		VEOLIA	N° 1 Place Jean Alcard
PI SVE 3	BI 100	Public		VEOLIA	Rue Marseillaise (lavoirs Place Victor Hugo)
PI SVE 4	PI 100	Public		VEOLIA	Lotissement St Loup - Impasse CERRI
PI SVE 5	PI 100	Public		VEOLIA	Lotissement St Loup (en haut de l'impasse)
PI SVE 6	PI 100	Public		VEOLIA	Route des Selves
PI SVE 7	PI 100	Public		VEOLIA	Route des Selves
PI SVE 8	PI 100	Public		VEOLIA	N° 665 Route des Selves
PI SVE 9	PI 100	Public		VEOLIA	Route des Selves (angle piste des Combes)
PI SVE 10	PI 100	Public		VEOLIA	N° 1273 Route des Selves
PI SVE 11	PI 100	Public		VEOLIA	N° 1496 Route des Selves
PI SVE 12			DEPOSE		Route des Selves (Réservoir du Verdan)
PI SVE 13	PI 100	Public		VEOLIA	N° 2234 Route des Selves
PI SVE 14	PI 100	Public		VEOLIA	N° 2596 Route des Selves
PI SVE 15	PI 100	Public		VEOLIA	N° 325 Chemin de la Giraude
PI SVE 16	PI 100	Public	NON	SCP	Chemin de la Giraude
PI SVE 17	PI 100	Public	NON	SCP	Chemin de la Giraude
PI SVE 18	PI 100	Privé	OUI	VEOLIA	Lotissement « La Bergerie »
PI SVE 19	PI 100	Public		VEOLIA	N° 135 Route des Combes
PI SVE 20	PI 100	Public		VEOLIA	Route des Combes
PI SVE 21	PI 100	Public		VEOLIA	N° 23 Lotissement « Les 3 Solliès »
PI SVE 22	PI 100	Public		VEOLIA	N° 467 Route des Combes
PI SVE 23	PI 100	Public		VEOLIA	N° 1 Lotissement « Les Bancaous »
PI SVE 24	PI 100	Public		VEOLIA	N° 1155 Route des Combes
PI SVE 25	PI 100	Public		VEOLIA	Route des Combes (devant N° 1308)
PI SVE 26	PI 100	Public		VEOLIA	N° 3 Lotissement « La Clairière »
PI SVE 27	PI 100	Public		VEOLIA	N° 9 Lotissement « La Clairière »
PI SVE 28	PI 100	Public		VEOLIA	N° 1412 Route des Combes
PI SVE 29	PI 100	Public		VEOLIA	N° 361 Chemin des Floralies
PI SVE 30	PI 100	Public		VEOLIA	Chemin des Floralies (Angle hameau Aiguiers)

Identification du point d'eau incendie (PEI)					
Numéro PEI	Type de PEI	Statut PEI	Convention PEI	Gestionnaire du réseau	Adresse d'implantation
PI SVE 31	PI 100	Public		VEOLIA	Hameau des Aiguiers
PI SVE 32	PI 100	Public		VEOLIA	N° 760 Chemin du Picarlet
PI SVE 33	PI 100	Public		VEOLIA	Lotissement « La Calade »
PI SVE 34	PI 100	Public		VEOLIA	N° 20 Lotissement « La Calade »
PI SVE 35	PI 100	Public		VEOLIA	RD 97 (Station k9)
PI SVE 36	PI 100	Public		VEOLIA	RD 97
PI SVE 37	PI 100	Public		VEOLIA	Hameau des Daix
PI SVE 38	PI 100	Privé	OUI	VEOLIA	Lotissement « La Bergerie »
PI SVE 39	PI 100	Public		VEOLIA	Carraire des Colles (lotissement la Bergerie)
PI SVE 40	PI 100	Public		VEOLIA	Chemin des Montres
PI SVE 41	PI 100	Public		VEOLIA	Hameau des Sauvan
PI SVE 42	PI 100	Public		VEOLIA	Lotissement « Les Bancaous »
PI SVE 43	PI 100	Public		VEOLIA	N° 13 Lotissement « La Calade »
PI SVE 44	PI 100	Public		VEOLIA	Lotissement « La Calade »
PI SVE 45	PI 100	Public		VEOLIA	Chemin des Florallies Lotissement St Claude
PI SVE 46	PI 100	Public		VEOLIA	CD 67 (à Hauteur des écoles)
PI SVE 47	PI 100	Public		VEOLIA	CD 67 Calade Saint Elisabeth
PI SVE 48	DEPOSE				Piste Vallon de la Girarde
PI SVE 49	PI 100	Privé	OUI	VEOLIA	Lotissement « Les Arums » chemin de Maraval
PI SVE 50	PI 100	Public		VEOLIA	Le Logis Neuf (devant vétérinaire)
PI SVE 51	PI 100	Privé	NON	VEOLIA	CD 258 Annexe Lotissement « Vieux Chêne »
PI SVE 52	PI 100	Public		VEOLIA	Résidence « Les Figuiers » chemin de Maraval
PI SVE 53	PI 100	Public		VEOLIA	Chemin de la Blanquette
PI SVE 54	PI 100	Public	NON	SCP	Chemin des Penchiers
PI SVE 55	PI 100	Public		VEOLIA	Avenue Grisolles (devant clmetière)
PI SVE 56	PI 100	Public		VEOLIA	Chemin de la Girarde (devant usine eau)
PI SVE 57	PI 100	Public		VEOLIA	Chemin de l'Estoularié
PI SVE 58	PI 100	Public		VEOLIA	Route des Combes - N° 1655 Piste du Gabet
PI SVE 179	PI 100	Public		VEOLIA	Calade Saint Elisabeth
PI SVE 59	PI 100	Public		VEOLIA	Impasse des Mésugues
PI SVE 60	PI 100	Public		VEOLIA	RD 97 (devant cabinet ARAGON)
PI SVE 61	PI 100	Public		VEOLIA	Rue Marseillaise
					Rue Pistolesi
					Calade Ste Elisabeth



Annexe 2 : Bordereau des prix unitaires

Ce bordereau de prix unitaires est contractuel, lié à la convention dont il est annexé.

Il permet à la COLLECTIVITÉ d'engager par Bon de Commande les diverses opérations de travaux qu'elle décide, sur la base de devis établis par le PRESTATAIRE. Les prix en euros hors taxe sont établis à valeur du 1er janvier 2024.

Validité des prix : année 2024

La révision des prix suit la formule : $0,85 \times TP\ 10a / TP\ 10a0$

N° de Prix	Désignation des travaux	Unité	PU HT
1	Forfait remplacement d'un poteau d'incendie de diamètre 80 : (sans déplacement) comprenant les opérations de terrassement, la dépose du poteau existant, la fourniture et pose du nouveau poteau d'incendie (type Émeraude ou Saphir), le remblaiement	U	1908 €
2	Forfait remplacement d'un poteau d'incendie de diamètre 100 : (sans déplacement) comprenant les opérations de terrassement, la dépose du poteau existant, la fourniture et pose du nouveau poteau d'incendie (type Émeraude ou Saphir), le remblaiement	U	1993 €
3	Forfait remplacement d'un poteau d'incendie de diamètre 150 : (sans déplacement) comprenant les opérations de terrassement, la dépose du poteau existant, la fourniture et pose du nouveau poteau d'incendie (type Émeraude ou Saphir), le remblaiement	U	2676 €
4	Forfait création d'un poteau d'incendie de diamètre 80 y compris esse de réglage si nécessaire : (hors raccordement sur conduite nourrice)	U	2438 €
5	Forfait création d'un poteau d'incendie de diamètre 100 y compris esse de réglage si nécessaire : (hors raccordement sur conduite nourrice)	U	2523 €
6	Forfait création d'un poteau d'incendie de diamètre 150 y compris esse de réglage si nécessaire : (hors raccordement sur conduite nourrice)	U	3576 €
7	Forfait création d'une bouche d'incendie de diamètre 80 y compris esse de réglage si nécessaire : (hors raccordement sur conduite nourrice)	U	2183 €
8	Forfait création d'une bouche d'incendie de diamètre 100 y compris esse de réglage si nécessaire : (hors raccordement sur conduite nourrice)	U	2247 €
9	Forfait pour création de canalisation d'alimentation DN 100	ML	170 €
10	Forfait pour création de canalisation d'alimentation DN 150	ML	191 €
11	Forfait pour rehaussement d'un poteau d'incendie par manchette	U	445 €
12	Fourniture et pose de coffres d'habillage de poteau DN 100	U	297 €
13	Dépense contrôlée pour des travaux complémentaires : l'heure de technicien avec son véhicule d'intervention	H	53 €
14	Fourniture et pose de bouchon symétrique ou capot sur bouchon symétrique DN 65 sur poteau d'incendie	U	54 €
15	Fourniture et pose de bouchon symétrique ou capot sur bouchon symétrique DN 100 sur poteau d'incendie	U	82 €
16	Plus value aux prix 1 à 8 pour fourniture et pos d'un demi-barrière de protection rouge	U	150 €
17	Intégration des mesures de contrôle dans le logiciel dédié de la Collectivité	Ft	552 €
18	Fournitures non incluses à l'article 2 de la convention : majoration sur le prix catalogue fournisseur	%	30

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le



ID : 083-218301323-20240709-14_2024-AI
